

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal de la séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

Sont présents : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Denis CHÉRON, Mr Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mr Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme LARROQUE Josiane, Mr Fabien LECOMTE, Mme Sandrine LEMAÎTRE, Mr Fabrice OURSEL, Mr Lionel PAUL, Mme Karine ROSELIER et Mr Jean-Pierre TISSIER.

Etaient absents : Mme Virginie MILCENT excusée
Mr Philippe BREDEAUX avec pouvoir donné à Mme Karine ROSELIER

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- *Approbation du compte-rendu du 05 décembre 2022*
- *Délibération approuvant le compte de gestion 2022*
- *Délibération approuvant le compte administratif 2022*
- *Délibération de l'affectation du résultat 2022*
- *Délibération de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.*
- *Délibération vote du budget primitif 2023*
 - *Délibération des participations aux charges du SIVOM Orbec La Vespière-Friardel*
 - *Délibération vote des subventions*
 - *Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales*
 - *Délibération des participations aux bons de rentrée scolaire*
- *Délibération demande de subvention APCR+*
- *Délibération demande de subvention à la CALN*
- *Délibération demande de DETR*
- *Délibération du projet de la création d'une gendarmerie*
- *Délibération désaffectation/déclassement de 2 parcelles du domaine public communal*
- *Délibération cession gratuite de 2 parcelles au profit de la société Partélios Habitat*
- *Délibération rétrocession de plusieurs parcelles à titre gratuit de la société Partélios Habitat au profit de la commune.*
- *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.*
- *Délibération de modification de zonage d'une parcelle*
- *Questions diverses.*

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Lionel PAUL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 décembre 2022

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable M. LE GUEN Gilbert Trésorier au Service de Gestion Comptable de Lisieux. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Lisieux,
certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
AUTORISE M. le Maire à signer le compte de gestion 2022

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Mr le Maire. Celui-ci commente chapitre par chapitre les écritures comptables du compte administratif 2022, et rappelle que les chiffres sont en tous points conformes avec le compte de gestion.

Le compte administratif 2022 donne les résultats ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

En dépenses	1 111 236.59 €
En recettes	1 330 862.79 €
Excédent	219 626.20 €
Excédent reporté N-1	535 018.92 €
Résultat de clôture cumulé	754 645.12 €

INVESTISSEMENT

En dépenses	187 704.84 €
Recettes	153 050.59 €
Déficit	- 34 654.25 €
Déficit reporté N-1	- 57 746.87 €
Résultat de clôture cumulé	- 92 401.12 €

Soit un résultat global de l'exercice : 662 244.00 €

Délibérant sur le compte administratif 2022, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, Mr DROUET Serge, doyen, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que défini ci-dessus

M. le Maire est ensuite invité à reprendre son siège pour la suite de la séance.

DÉLIBÉRATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M BALLOT Sylvain Maire,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat 2022,

Constatant que le Compte administratif 2022 fait apparaître un excédent global de 662 244 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement

Recettes au 002 Excédent antérieur reporté **547 596 €**

En investissement

Restes à réaliser **114 648.00 €**

Dépenses au 001 solde d'exécution d'investissement reporté **92 401.12 €**

Recettes au 1068 Excédent de fonctionnement **207 049.12 €**

DÉLIBÉRATION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de La Vespière-Friardel est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations

purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

M. le Maire présente chapitre par chapitre le projet de budget primitif pour l'année 2023, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires.

Ce projet de budget 2023 fait apparaître :

En section de fonctionnement une prévision en dépenses et recettes de **1 870 610.00 €**

En section d'investissement une prévision en dépenses et recettes de **717 380.12 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte ce projet de budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION DES PARTICIPATIONS AUX CHARGES DU SIVOM ORBEC LA VESPIÈRE-FRIARDEL

M. le Maire rappelle que comme l'année précédente il convient de prendre une délibération concordante à celle du SIVOM concernant les différentes participations du syndicat, savoir :

- Les charges de fonctionnement
- Les charges scolaires
- Les charges de cantine

Les participations appelées par le SIVOM d'ORBEC/LA VESPIÈRE-FRIARDEL pour 2023 sont les suivantes :

- * Participation aux charges du SIVOM : 357 072 € par commune soit la somme mensuelle de 29 756 €
- * Participation scolaire : 132,47 € par an et par élève (78enfants), soit un total de 113 659 €
- * Participation à la cantine : 1.50 € par repas consommé pour les élèves (estimation de 30 pour la maternelle et 40 pour l'élémentaire en moyenne) domiciliés dans la Commune ou dont l'inscription a été prise par les Communes soit une estimation de 19 269 €

M. le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le montant de ces participations tout en indiquant qu'elles pourront être revues si nécessaire, en fonction du nombre d'enfants, et des besoins du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ces participations pour l'année 2023

DÉLIBÉRATION VOTE DES SUBVENTIONS

M. le Maire donne lecture en détail des subventions étudiées en commission « Associations » et dont un tableau est fourni à chaque conseiller, et précise que les propositions de vote pour l'année 2023 sont sensiblement les mêmes que l'année précédente.

Concernant le vote des subventions attribuées ; le club des toujours jeunes, Mme FONTAINE Annick étant présidente de cette association n'a pas pris part au vote, celle du comité des fêtes de la Vespière-Friardel, Mme GOSSET Brigitte présidente n'a pas pris part au vote et enfin la subvention attribuée à l'amicale des anciens combattants et démobilisés de la Vespière- Friardel, Mr DROUET Serge, président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ ces subventions comme suit :

Au compte 65568 organismes de regroupement concernant le SDEC Energie la somme de 43 476 €

Au compte 6558 participation pour l'école Notre-Dame la somme de 26 700€

Au compte 657341 la participation conjointe avec la commune d'Orbec la somme de 4 155 € et classe ULIS 460 €

Au compte 657358 la participation au Sivom d'Orbec la Vespière (charges, fonctionnement) la somme de 490 000 €

Au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :

- associations patriotiques : 660 €
- associations scolaires et établissements scolaires : 1 290 €
- associations culturelles : 2 450 €
- associations sociales : 9 999.10 €
- associations sportives : 13 250 €
- association comité des fêtes : 10 000 €

DIT que le tableau détaillant chaque subvention est annexé à la présente délibération

CHARGE M. le Maire d'effectuer le paiement de ces subventions

DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne dorénavant que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- | | | | | |
|---|--|--------------|------------------------------|------------------|
| - | Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | taux 23.04 % | pour un produit attendu de : | 36 772 € |
| - | Taxe foncière sur les propriétés bâties : | taux 44.03 % | pour un produit attendu de : | 529 241 € |
| | Dont 22.10% équivalent au transfert de la part départementale aux communes | | | |
| - | Taxe d'habitation des résidences secondaires : | taux 7.67 % | pour un produit attendu de : | 13 468 € |
| | | | Soit un total de : | 579 481 € |

CHARGE M. le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

DÉLIBÉRATION DES PARTICIPATIONS AUX BONS DE RENTRÉE SCOLAIRE

M. le Maire propose aux membres du conseil le renouvellement des bons scolaires distribués aux enfants de la commune afin d'être en adéquation avec les coûts de rentrée scolaire supportés par les familles. Ils ont été définis selon les tranches d'âge suivantes :

- | | | |
|----------------------------------|------------------------------|------|
| 1 ^{ère} tranche d'âge : | enfants de 6 ans à 10 ans : | 15 € |
| 2 ^{ème} tranche d'âge : | enfants de 11 ans à 14 ans : | 20 € |
| 3 ^{ème} tranche d'âge : | enfants de 15 ans à 16 ans : | 30 € |
| 4 ^{ème} tranche d'âge : | enfants de 17 ans à 18 ans : | 40 € |

Les bons scolaires seront distribués aux familles au plus tard pour la fin juillet sauf pour la tranche d'âge de 17 à 18 ans pour lequel il sera demandé aux familles de fournir à la collectivité un certificat de scolarité remis par l'établissement où l'adolescent effectuera sa scolarité. Ce certificat et seulement s'il est remis à la collectivité lui ouvrira les droits d'obtenir un bon scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTÉ le paiement des bons et charge M. le Maire d'inscrire le montant correspondant au compte : 65134– aides
Cette délibération sera reconduite tacitement tant qu'aucun montant ni tranche d'âge ne seront pas changés.

DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION APCR+

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales) peut être demandée auprès du Conseil Départemental pour la salle communale afin de pouvoir faire les travaux de changement des menuiseries aluminium à rupture thermique, de pose de double vitrage isolant, changement de l'éclairage avec pose de dalles led et réfection des radiateurs électriques.

Tous ces travaux permettront de renforcer les performances environnementales et d'accélérer la transition écologique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'APCR+.

DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA CALN

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de fonds de concours peut être demandée pour la salle communale afin de pouvoir faire les travaux de changement des menuiseries aluminium à rupture thermique, de pose de double vitrage isolant, changement de l'éclairage avec pose de dalles led et réfection des radiateurs électriques.

Tous ces travaux permettront de renforcer les performances environnementales et d'accélérer la transition écologique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CALN

DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE DETR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de DETR peut être demandée pour continuer à améliorer la DECI (défense extérieure contre l'incendie) sur notre commune.

A ce jour, il reste encore beaucoup de secteur à couvrir.

De plus, cette réglementation contraignante, entrave l'étude de quelques dossiers d'urbanisme.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT M. le Maire à solliciter une demande de DETR

DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LA CRÉATION D'UNE GENDARMERIE

M. le Maire informe les membres du conseil des différents entretiens qu'il a eu avec les autorités de la gendarmerie concernant le projet d'implantation de la nouvelle caserne sur le secteur.

M. Le Maire avise les membres du conseil, qu'à l'invitation de M Le Préfet, il a participé en date du 16 novembre 2022 à une réunion d'information sur la création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie comme annoncé par le Président de la République le 09 juin 2022.

M. Le Maire s'est entretenu à cette occasion avec M Le Préfet et avec M Le Colonel JUNQUA commandant du groupement de gendarmerie du Calvados.

M. Le Maire rappelle que ce projet de création d'une nouvelle gendarmerie est en réflexion depuis plusieurs années et que la commune a déjà pris deux délibérations, une en date du 08 avril 2019 et une en date du 01 mars 2021.

M. Le Maire rappelle le contexte nécessitant cette construction :

Par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 juillet 2016, la Compagnie de gendarmerie départementale de Lisieux a fait l'objet d'une réorganisation territoriale avec la dissolution de la brigade territoriale de Lisieux à compter du 1^{er} septembre 2016. Les effectifs ont été affectés à la Communauté de brigades d'Orbec.

Malgré la réalisation de travaux d'entretien, les locaux de service de la caserne actuelle d'Orbec construite en 1988 et réhabilitée en 1992 ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels.

De même, les logements ne répondent plus au standard du confort actuel. Les personnels affectés à la brigade de proximité d'Orbec sont logés sur les Communes d'Orbec et de Lisieux ne rendant pas optimales les conditions de travail des militaires.

L'exiguïté des locaux et du terrain, ne permettent pas la réalisation d'un projet d'extension ou de restructuration. La construction d'un nouveau casernement s'avère nécessaire.

Des démarches ont été entreprises par le Commandant adjoint de la Région de gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados auprès de notre Commune pour répondre à ce besoin.

La Commune, dans les deux délibérations inhérentes au programme de construction d'une nouvelle gendarmerie, avait fait le choix de porter le projet dans le cadre des conditions juridiques et financières du Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ouvrant droit à une subvention d'Etat et limitant le montant du loyer à un coût plafonné à 6 % du coût TTC des travaux ou du coût plafond en vigueur au moment de la livraison.

M. Le Maire explique aux membres du conseil, qu'il a remis à jour le prévisionnel financier de l'opération, mais que dans le contexte de l'augmentation significative du coût de construction, mais aussi de l'envolée des taux d'intérêt d'emprunt, la commune ne peut plus supporter seule cet investissement.

Dans ce contexte, M. Le Maire suggère que le projet soit repris par un Office Publics de l'Habitat dans le cadre du Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

M. Le Maire propose que le projet soit soumis à l'Office HLM PARTELIOS, opérateur historique de notre commune, avec qui nous entretenons de bonnes relations depuis plusieurs décennies.

M Le Maire rappelle que le terrain communal de 26 324 m² situé section A n° 552 Rue de Chambrais sur la Commune de La Vespière-Friardel adapté à la faisabilité du projet, est proposé pour y édifier ce nouveau casernement.

Les modalités financières du transfert de propriété de la surface nécessaire au projet ne sont pas encore définies et devront être négociées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De donner son accord pour transférer la construction de locaux de service ainsi que de 18 logements à PARTELIOS.
- Que les conditions juridiques et financières retenues pour cette construction sont celles du Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.
- Qu'une partie de terrain communal sis section A n° 552 rue de Chambrais sur la Commune de La Vespière-Friardel, nécessaire à la construction des locaux de service et techniques, et de 18 logements sera mise à disposition de PARTELIOS
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée au Ministère de l'Intérieur via la Gendarmerie Nationale.

DÉLIBÉRATION DÉSFFECTATION/DÉCLASSEMENT DE 2 PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la situation réelle des parcelles de terrains considérées (jardins d'agrément attachés à des logements).

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser plusieurs parcelles communales dans le but de leur cession gratuite à la société PARTELIOS HABITAT.

Ces emprises figurant ci-dessous, constituent des jardins d'agrément attachés à des logements, sans utilité particulière pour la commune.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête public les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces jardins n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

CONSTATE la désaffectation des parcelles suivantes :

- Rue de la Rasière : parcelles cadastrées section A n°899 pour 52m² et A n°892 pour 34 m²

PRONONCE leur déclassement et leur intégration au domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite désaffectation et dudit déclassement

DÉLIBÉRATION CESSION GRATUITE DE 2 PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PARTÉLIOS HABITAT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la cession de plusieurs parcelles situées sur la Commune à la société PARTELIOS HABITAT constituant des jardins d'agrément attachés aux logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

ACCEPTÉ de céder gratuitement les parcelles suivantes à la société PARTELIOS HABITAT :

- Rue de la Rasière : parcelles cadastrées section A n°899 pour 52m² et A.n°892 pour 34m²

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

PRECISE que cette cession est gratuite pour la société PARTELIOS HABITAT mais que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.

DÉLIBÉRATION RÉTROCESSION DE PLUSIEURS PARCELLES A TITRE GRATUIT DE LA SOCIÉTÉ PARTÉLIOS HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la situation réelle des parcelles à savoir de la voirie et des trottoirs,

Le Conseil municipal, après avoir eu présentation du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les rétrocessions de parcelles suivantes avec la société PARTELIOS HABITAT :
Impasse de la Goutte : les parcelles cadastrées section A n°884 pour 35m², A n°887 pour 7m², A n°889 pour 6m² et A n°891 pour 85m² soit un total de 133m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant les rétrocessions qui sera reçu par l'étude de Me ROUAULT ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.
- **PRECISE** que ces rétrocessions sont gratuites pour la Commune de LA VESPIERE FRIARDEL et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DE ZONAGE D'UNE PARCELLE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de l'Orbiquet approuvé le 14 décembre 2015, modifié le 14/12/2017 et le 30/09/2021 ;
Vu le règlement de la zone 1 AU et de la zone 2 AU

Considérant que la zone 2 AU ne peut être constructible qu'après modification ou la révision du PLUi

Considérant que le PLUi peut être un document évolutif, qu'il doit être adapté aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants.

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel n°0147402100020 délivré le 05 septembre 2022 correspondante aux parcelles suivantes « Lieu-dit Campaugé » appartenant aux conjoints SOETAERT pour la création d'un lotissement de 13 lots :

- A 790 (zone 1AU)
- A 792 (zone 2AU)

Vu la demande, il est demandé de modifier la parcelle A 792 en zone 1AU.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que la modification ci-dessus décrite soit prise en considération.

QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé que rue de la Brocante des travaux sont entrepris et qu'il est répandu sur le trottoir du fioul.
Les élus vont se rendre sur place pour constater les dégâts.

Fin de la séance à 22h20.